



### MENTIONS LÉGALES : VOS DROITS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

### ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné(e) (*nom et prénom du déclarant*) \_\_\_\_\_,

certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire.

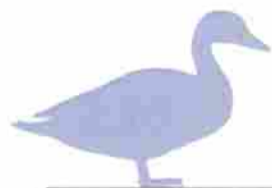
Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Signature :

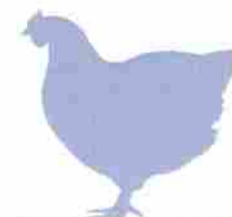
### CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_| ; N° Déclaration : \_\_\_\_\_

# Déclaration des élevages de volailles et des basses-cours



## Pour lutter contre **L'INFLUENZA AVIAIRE**



Suite de la détection d'un cas d'infection Influenza Aviaire confirmé sur la commune de Rivarennes (36800) et afin de limiter la circulation du virus dans le département mais également au sein du territoire national, nous vous demandons de respecter les règles ci-dessous.

- ◆ **CONFINER vos volailles** ou mettre en place **des filets de protection** sur votre basse-cour ;
- ◆ **APPLIQUER** l'ensemble des mesures de **biosécurité** ;
- ◆ Exercer une **surveillance QUOTIDIENNE** de vos animaux.

• **Détention pour une utilisation NON COMMERCIALE de volailles de basse-cour ou d'oiseaux captifs**

### DECLARATION OBLIGATOIRE À LA MAIRIE DE VOTRE COMMUNE

Pour ce faire, vous devez compléter le document de « *Déclaration de détention d'oiseaux dans le cadre d'un foyer de maladie aviaire* » (CERFA 15472\*02) disponible sur demande dans votre mairie ou bien directement sur le site internet [www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr)

• **Détention pour une utilisation COMMERCIALE de volailles de basse-cour ou d'oiseaux captifs**

### DECLARATION OBLIGATOIRE AUPRÈS DU GDMA

Pour ce faire, vous devez contacter le GDMA (02 54 08 13 80 ou [contact@gdma36.fr](mailto:contact@gdma36.fr)) qui vous transmettra l'ensemble des documents pour déclarer votre cheptel et vous accompagner dans les démarches (obtention du numéro EDE, mise en place de la biosécurité dans l'élevage, analyses obligatoires,...)



### SI UNE AUGMENTATION DE LA MORTALITÉ EST CONSTATÉE

Contactez immédiatement votre vétérinaire ou la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).